



Comment ne pas payer les dettes de notre mère à son décès

Par **christine**, le **03/02/2012 à 16:18**

Bonjour,
Notre mère vit depuis des années avec un compagnon qui n'est donc pas notre père.
Ceux-ci ont des remboursements de crédits contractés par les deux et aux deux noms (ils ne sont pas mariés).
Le compagnon de notre mère étant beaucoup plus jeune qu'elle, nous imaginons qu'elle "partira" avant lui.
Serons-nous responsable des dettes qu'ils ont, et si lui n'est pas solvable, quels recours avons-nous pour ne pas devoir payer à sa place.
Nous avons entendu parler de "refuser l'héritage"....
Merci d'avance pour vos conseils.

Par **cocotte1003**, le **03/02/2012 à 16:32**

Bonjour, effectivement vous pouvez refuser l'héritage si les dettes sont supérieures au montant de la valeur des biens de votre mère. Au moment de la succession, attendez que l'actif et le passif soient définis et vous verrez bien quelle décision prendre, cordialement

Par **amajuris**, le **03/02/2012 à 17:39**

bjr, vous pouvez aussi accepter l'héritage sous réserve de l'actif net.
voir ce lien :
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1199.xhtml>